

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 12 septembre 2024**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCAATION

06 SEPTEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

**18** SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

**Objet : Activités  
périscolaires –  
Modification du  
règlement**

**Séance du 12 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

**Procurations :** Madame Bérandère MAHAUDEN à monsieur Yves COLPAERT  
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Michel DEHAENE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT  
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothee BERTRAND  
Monsieur Robin QUEVILLART à madame Brigitte CAMPAGNE

**Absents :** Madame Véronique VANMEENEN, madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Bruno WILLERON

**Secrétaire de séance :** Yves COLPAERT

**Délibération n°106/110 – 09/2024**

**Objet de la délibération : Activités périscolaires – Modification du règlement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-4 et L.227-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juin 2018, du 12 décembre 2018 et du 23 septembre 2019 approuvant l'adoption et les modifications du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019, du 22 septembre 2020 et du 3 mars 2022 approuvant la mise en place et les modifications du règlement périscolaire « plan mercredi » ;

Exposé des motifs :

Par délibération du 03 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement des services périscolaires, garderie, restauration et plan mercredi actuellement en vigueur.

Ce règlement, à destination des familles, définit le fonctionnement général de la structure, les objectifs visés, les moyens techniques, financiers et humains de mise en œuvre ainsi que les modalités de fonctionnement. Il répond ainsi aux exigences de la Caisse d'allocation familiales.

Afin de prendre en compte les modifications à apporter au fonctionnement des activités des « plans mercredi », il a été proposé au Conseil municipal de modifier le règlement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2024

Objet de la délibération : Activités périscolaires – Modification du règlement

Les principales modifications portent sur la partie 4 – Plan Mercredi :

- l'âge des enfants accueillis est désormais de 3 ans, les enfants scolarisés en moyenne section de maternelle dans l'année de leur 4 ans sont également admis au Plan Mercredi ;
- les familles peuvent désormais inscrire leurs enfants en fonction de leur besoin (accueil en journée ou demi-journée ; suppression de l'obligation de réserver par période scolaire)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification du règlement annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance,  
Yves COLPAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 18 SEP. 2024

Publié ou notifié le

18 SEP. 2024

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

